



**LES GRANGES LE ROI**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 20180906002**

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Circulation interdite Rue d'Angerville RD 838**

***Nous, Maire de la Commune de LES GRANGES LE ROI***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vue le Code de la Route, article R. 37-1,
- Vue le Code de la Voirie Routière,
- Vue le Code pénal, article R 26-15,
- Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité des travailleurs et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le classement de la RD 838,
- Considérant les travaux d'enrobée qui doivent être réalisés sur la RD 838, du Rond point Charles de Gaulle aux Virage du Paradis aux Anes par l'entreprise EUROVIA et la préparation des travaux par l'entreprise COLAS IDFN
- Considérant que la réalisation des travaux nécessite l'absence de toute circulation et de stationnement,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier et que cette responsabilité est du ressort du Maître d'Ouvrage
- Considérant que pendant la réalisation des travaux la réglementation temporaire d'interdiction de circuler et de stationner nécessaire sur la RD 838 est prise par le département.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 10 Septembre 2018 au 21 septembre 2018 la rue d'Angerville ( RD838) sera réglementée comme suit :

- ◆ du 10 septembre au 14 septembre la circulation et le stationnement sur le tronçon compris entre la rue des Popineaux et le carrefour Charles de Gaulles seront interdits 24 heures sur 24 à tous les véhicules sauf aux riverains avant 8 heures le matin et après 17 heures le soir.
- ◆ du 17 septembre au 21 septembre la circulation et le stationnement sur le tronçon compris entre la rue des Popineaux et le Virage du Paradis seront interdits 24 heures sur 24 à tous les véhicules sauf aux riverains avant 8 heures le matin et après 17 heures le soir.

**Article 2 :** Du 10 septembre au 14, septembre les arrêts de bus seront modifiés comme suit :

- ◆ l'arrêt de bus « Eglise » sera déplacé rue de la Sablonnière à l'intersection entre la rue de la sablonnière et la rue de l'Eglise
- ◆ l'arrêt de bus « Mairie » sera déplacé rue de la Sablonnière à l'intersection de la rue de la Sablonnière avec la rue des Popineaux.

**Article 3 :** L'entreprise assurera la mise en place ainsi que de la maintenance de toute la signalisation conformément à la réglementation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Les Granges Le Roi, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux GRANGES LE ROI, le six septembre deux mille dix-huit .

 LE MAIRE  
  
Jeannick MOUNOURY,